

**COMMUNE**  
**de**  
**WIMMENAU**



**ARRETE MUNICIPAL N° 2023-011**

**Désignation du coordonnateur communal  
de l'enquête de recensement 2024**

**Le Maire de la Commune de : WIMMENAU**

**Vu** la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122.21-10°,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Emmanuelle SCHILL, Secrétaire de Mairie, est désignée en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement au titre de l'année 2024, qui aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

**Article 2** : Les missions du coordonnateur consistent à :

- mettre en place l'organisation dans la commune suivant les préconisations de l'Insee,
- mettre en place la logistique ;
- organiser la campagne locale de communication ;
- organiser la formation des agents recenseurs ;
- assurer la formation de l'équipe communale le cas échéant ;
- assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

**Article 3** : Il sera l'interlocuteur unique de l'Insee pendant la campagne de recensement et s'engage à suivre la formation préalable.

**Article 4** : Le coordonnateur, en sa qualité de personnel territorial, bénéficiera d'Indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

**Article 5 :** Mme Emmanuelle SCHILL s'engage à ne transmettre à quiconque les informations qui seront mises à sa disposition ou qui viendront à sa connaissance dans le cadre de ses activités relatives au recensement général de la population

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise :  
- à l'INSEE,  
- à l'intéressée,  
- au Président de la Communauté de Communes de Hanau La Petite Pierre

Fait à Wimmenau, le 29 juin 2023

Le Maire

Gilbert SAND

Notifié à Mme Emmanuelle SCHILL, le 29 juin 2023

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.